

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 51	Absent(s) excusé(s) : 2	Absent(s) : 0	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 1 décembre 2020

Vote(s) pour : 51  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 7 décembre 2020,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Marjorie MAFFERT-PELLAT.

Point n°2020-12-07-BD-6 :

**Plan de redémarrage métropolitain : attribution d'une subvention pour le financement de la réhabilitation du pavillon 2 de la résidence étudiante du CROUS située sur l'île du Saulcy à Metz.**

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Budget Primitif 2020,  
VU le Budget Supplémentaire 2020,  
CONSIDERANT que, par son partenariat avec le CROUS, Metz Métropole entend contribuer à l'attractivité et au dynamisme de la vie étudiante sur son territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 000 € au CROUS, au titre de l'investissement, pour le financement de l'opération de réhabilitation du Pavillon 2 de la Résidence de l'île du Saulcy à Metz,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière correspondante, jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Metz, le 8 décembre 2020  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT





CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE  
REHABILITATION DU PAVILLON 2 DE LA RESIDENCE  
DE L'ILE DU SAULCY A METZ  
ENTRE  
METZ METROPOLE  
ET  
LE CROUS DE LORRAINE

-----

**Entre**

Metz Métropole,  
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale  
Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1  
Représentée par son Vice-président en exercice, Monsieur Marc SCIAMANNA,  
dûment habilité par la délibération du Bureau de Metz Métropole du 07 décembre 2020,  
ci-après dénommée "Metz Métropole"

**d'une part,**

**Et**

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine,  
Etablissement Public Administratif  
Sis 75 rue de Laxou 54 042 Nancy cedex,  
N°SIRET : 185 422 102 000 11  
Représenté par sa Directrice Générale, Madame Agnès BÉGUÉ,  
Ci-après désigné "le CROUS de Lorraine"

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule :**

Metz Métropole s'engage fermement à participer à la rénovation des bâtiments existants ainsi qu'à la création d'une nouvelle offre de logements étudiants permettant ainsi de répondre aux besoins croissants de résidences offrant les meilleures conditions pour un cursus réussi.

Son intervention s'inscrit à la fois dans le Plan de redémarrage métropolitain ainsi que dans les diverses contractualisations.

## **Article 1 – Objet**

Metz Métropole décide de participer au financement du projet de réhabilitation du Pavillon 2 de la Résidence de l'île du Saulcy à METZ dénommé ci-après le « Projet » et décrit ci-dessous.

Le descriptif synthétique de l'opération " réhabilitation du Pavillon 2 de la Résidence de l'île du Saulcy à METZ" est le suivant :

### *Avant réhabilitation :*

Nombre de logements : 164 chambres

Typologie des logements 9 m2 avec sanitaires et cuisines collectifs

### *Après réhabilitation :*

Nombre de logements : 132 studettes

Typologie des logements : studette 13 m2 avec cabines tri-fonction et cuisines individuelles

*Date prévisionnelle de livraison :* septembre 2021

*Montant de l'opération :* 5 060 000 € TTC

### *Financement :*

- CNOUS: 4 060 000 €
- METROPOLE DE METZ: 1 000 000 €

### *Etat d'avancement :*

Conception réalisation lancée en décembre 2019

Offre des groupements : juillet 2020 (stade APS)

Début des travaux : fin 2020

## **Article 2 – Maitrise d'ouvrage et engagements du CROUS de Lorraine**

Le CROUS de Lorraine s'engage à effectuer et coordonnées les actions permettant la réalisation de l'opération de réhabilitation du Pavillon 2 de la Résidence de l'île du Saulcy à METZ, précisé dans l'article 1 de la présente convention.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est exercée par le CROUS de Lorraine qui accepte les risques y afférents et déclare ne pas la rétrocéder à quiconque.

### **Article 3 – Financement et modalités de versement**

La subvention concernée par cette convention est de *un million d'Euros (1 000 000 €)*.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % du montant de la subvention sera versé dès signature de la présente Convention;
- Le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses globales attesté par le comptable du CROUS.

Pour permettre le versement des crédits selon l'échéancier précisé à l'article 3, le CROUS de Lorraine s'engage à communiquer à Metz Métropole dès signature de la présente convention son RIB.

### **Article 4 – Durée**

La présente Convention est conclue pour l'année 2020 et s'achèvera le 31 décembre 2021 sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois (3) mois.

### **Article 5 – Communication**

Toute communication relative au Projet désigné dans la présente convention, devra préciser, à compter de la date de signature des présente, la participation de METZ METROPOLE au financement du Projet.

Le CROUS s'engage à apposer le logo type de Metz Métropole sur l'ensemble des documents de communication et publications que le CROUS diffusera durant la durée du projet cité à l'article 2 de la présente convention et en lien avec l'utilisation de l'aide financière. Afin de respecter les conditions d'utilisation de ces logos, la charte graphique de Metz Métropole sera transmise au CROUS.



### **Article 6 – Litiges**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

## **Article 7 – Résiliation**

Si pour une cause quelconque résultant du fait du CROUS de Lorraine, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans devoir verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Le CROUS de Lorraine

Metz Métropole

Agnès BÉGUÉ  
Directrice Générale du CROUS de  
Lorraine

Marc SCIAMANNA  
Vice-Président Délégué

REUNION DE BUREAU - Lundi 7 décembre 2020 - Votes

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES point 1	VOTES point 2 à 42 <i>sauf 13 - 14 - 15 (pas de vote)</i>
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour	Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour	Pour tous les points
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour	Pour tous les points
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour	Pour tous les points
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour	Pour tous les points
BAUDRIN	Pierre	Vernéville		Pour	Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour	Pour tous les points
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour	Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour	Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour	Pour tous les points
DORR	Antoine	Vantoux		Pour	Pour tous les points
DUMONT	Michel	Féy		Pour	Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour	Pour tous les points
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour	Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour	Pour tous les points
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	EXCUSE Point 16	Pour	Point 2 à 15 : Pour Point 17 à 42 : Pour
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour	Pour tous les points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour	Pour tous les points
GROSDIDIER	François	Metz		Pour	Pour tous les points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	EXCUSE Point 34	Pour	Point 2 à 33 : Pour Point 35 à 42 : Pour
HENRION	François	Augny		Pour	Pour tous les points
HORY	Thierry	Marly	EXCUSE Point 33	Pour	Point 2 à 32 : Pour Point 34 à 42 : Pour



NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES point 1	VOTES point 2 à 42 <i>sauf 13 - 14 - 15 (pas de vote)</i>
HUBER	Pascal	Chesny		Pour	Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville		Pour	Pour tous les points
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour	Pour tous les points
KOŁODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour	Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour	Pour tous les points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour	Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour	Pour tous les points
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour	Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Méclevés		Pour	Pour tous les points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour	Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour	Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour	Pour tous les points
NICOLAS	Martine	Metz		Pour	Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour	Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
ROUX	Sylvie	Mey	EXCUSEE		
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour	Pour tous les points
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour	Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour	Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour	Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz		Pour	Pour tous les points
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour	Pour tous les points
TRAN	Doan	Metz		Pour	Pour tous les points
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour	Pour tous les points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour	Pour tous les points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz	EXCUSE		
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour	Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour	Pour tous les points

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20201207-2020-12-DB6-DE

**Numéro de l'acte :** 2020-12-DB6  
**Date de décision :** lundi 7 décembre 2020  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Plan de redémarrage métropolitain : attribution d'une subvention pour le financement de la réhabilitation du pavillon 2 de la résidence étudiante du CROUS située sur l'île du Saulcy à Metz  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 10/12/2020  
**Numéro AR :** 057-200039865-20201207-2020-12-DB6-DE  
**Document principal :** 99\_DE-6.pdf

**Pièces jointes :**

99\_DE-VOTES.pdf

**Historique :**

09/12/20 09:28	En cours de création	
09/12/20 09:28	En préparation	Catherine DELLES
10/12/20 09:49	Reçu	Catherine DELLES
10/12/20 09:50	En cours de transmission	
10/12/20 09:53	Transmis en Préfecture	
10/12/20 09:55	Accusé de réception reçu	